

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 1-180-1911 le 30 septembre 1911.

n° 1-180-1911 le 30

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

30 septembre 1911

Numéro JO

n° 180 du 01/11/1911

Date du numéro

1 novembre 1911

### VISAS

Le Président de la République Français.

**Vu** le décret du 3 juillet 1897, modifié par les décrets des 14 novembre 1901, 6 juillet 1904, 8 juin 1906, 6 février et 22 octobre 1901 et 9 septembre 1911 sur les déplacements et les passages du personnel colonial

Sur le rapport du ministre des colonies.

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er.— La station thermale d'Audinac-les-Bains (Ariège) est ajoutée à celles où les fonctionnaires du service colonial et des services locaux des colonies peuvent être envoyés en traitement dans les conditions prévues à l'article 12, position 5, du décret du 3 juillet 1897, modifié par les décrets des 14 novembre 1901, 6 février et 22 octobre 1909 et 9 septembre 1911.

#### Art. 2

— La durée du traitement dans cette station est fixée à vingt et un jours.

#### Art. 3

— Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin officiel du ministère des colonies.

**A. FALLIÈRE** Par le Président de la République ; **Le ministre des colonies A. LEBRUN.**